



Règlement intérieur

**Fédération Française des
Stations Vertes de Vacances
et des Villages de Neige**

Conformément à l'article 9 des statuts, la Fédération s'est dotée d'un règlement intérieur. Il fixe divers points ayant trait à l'administration de l'association, notamment,

Qualités de membres de l'association

- les membres fondateurs : ils disposent d'une voix délibérante
- les membres adhérents : Délégué désigné par l'organe délibérant des stations. Il dispose d'une voix délibérante.
- le(s) Président(s) Honoraire(s) et le(s) Président(s) d'Honneur. Il(s) dispose(nt) d'une voix consultative.
- les membres de droit : représentants des organismes avec lesquels la Fédération a signé une convention. Ils ne disposent que d'une voix consultative, mais siègent au Conseil d'administration.

Administration

Fonctionnement du Conseil d'Administration

- les représentants des membres fondateurs et des membres adhérents du Bureau disposent d'une voix délibérante
- les membres de droit et les représentants des membres associés ne disposent que d'une voix consultative
- En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante

Renouvellement du Conseil d'Administration

- dans le cas où le Conseil serait renouvelé intégralement, le premier renouvellement par moitié des Administrateurs, à l'issue des trois premières années, se fera par tirage au sort parmi les membres du Conseil.

Commission Nationale de Classement et de Contrôle

Au sein de la Fédération est constituée une "Commission Nationale de Classement et de Contrôle" chargée de :

- proposer au Conseil d'Administration les admissions et les radiations aux labels,
- veiller à en sauvegarder la valeur,
- classer les stations labellisées
- effectuer des visites itinérantes,

La Commission Nationale de Classement et de Contrôle, dont le Président de la Fédération est membre de droit, est composée de dix membres maximum du Conseil d'Administration. Elle est présidée par un Vice Président de la Fédération. Le Directeur de la Fédération est chargé de l'instruction des dossiers et de leur présentation devant la commission.

Commission de Promotion – Communication

Au sein de la Fédération est constituée une "Commission de Promotion - Communication " chargée de :

- préparer la stratégie de communication,
- suivre le plan d'actions de promotion et de communication,
- assumer la fonction de comité de rédaction du bulletin de liaison "Station Verte.com"

B.P. 71698
F-21016 DIJON CEDEX
Tél. +33 (0)3 80 54 10 50
Fax +33 (0)3 80 54 10 55
Mél contact@stationverte.com

La Commission de Promotion – Communication, dont le Président de la Fédération est membre de droit, est composée de dix membres maximum du Conseil d'administration. Elle est présidée par un Vice Président de la Fédération. Le Directeur de la Fédération est chargé de l'instruction des dossiers et de leur présentation devant la commission.

Commission Réglementation

Au sein de la Fédération est constituée une Commission "Réglementation " chargée de :

- suivre les conventions liant la Fédération à d'autres organisations,
- faire des propositions sur des sujets d'actualité concernant le tourisme vert (taxe de séjour, réforme du classement des stations, ...),
- élargissement et développement des marques,
- travailler sur les projets d'organisation territoriale

La Commission de Réglementation, dont le Président de la Fédération est membre de droit, est composée de dix membres maximum du Conseil d'administration. Elle est présidée par un Vice Président de la Fédération. Le Directeur de la Fédération est chargé de l'instruction des dossiers et de leur présentation devant la commission.

Référents : Elu Référent et Référent Touristique (cf. article VII de la Chart des Stations Vertes)

Désignés par l'organe délibérant de chaque collectivité adhérente, ils assurent la bonne circulation des informations entre la Station Verte et le siège de la Fédération.

En charge du suivi et de l'animation du label « Station Verte » de leur commune, ils initient et coordonnent les projets de tourisme de nature.

L'Elu Référent et le Référent Touristique ont chacun un compte associé, composé d'un identifiant et d'un mot de passe, leur permettant d'accéder à l'Intranet Station Verte. Pour les adhérents, seuls ces deux comptes donnent l'accès aux informations de la Station.

Comité des Délégués régionaux

Pour appuyer sur le terrain l'animation du réseau des communes labellisées, il peut être constitué un Comité des Délégués régionaux aux côtés du Conseil d'Administration.

Pour l'élection des Délégués, le Président de la Fédération nationale

- après consultation du Comité des Délégués régionaux et du Conseil d'Administration, soumet à l'Assemblée Générale la liste des sièges à pourvoir à raison d'un par région administrative ou par regroupement de régions administratives (si moins de 5 stations dans la région)
- envoie un appel à candidature (formulaire type) par courrier auprès des représentants des communes labellisées. Les candidats doivent faire acte de candidature par écrit auprès du Siège de la Fédération, dans le temps imparti mentionné sur le formulaire fourni. Le cachet de la Poste faisant foi.
- établit la liste des candidats et met en place la procédure de vote par correspondance (envoi du bulletin, des enveloppes et des consignes de vote)
- procède au dépouillement accompagné par deux assesseurs désignés par le Conseil d'Administration. L'élection se fait à la majorité simple à un tour. En cas d'égalité, c'est le candidat de la collectivité ayant l'adhésion la plus ancienne qui est déclaré élu. Les Délégués sont élus pour une durée de trois ans. Ils sont rééligibles
- après ratification par le Conseil d'Administration, transmet les résultats aux adhérents. La ratification des membres élus du Comité est entérinée par l'Assemblée Générale suivante

Fonctionnement du Comité des Délégués :

- le Comité est présidé par le Président de la Fédération nationale, ou son représentant
- le Comité se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président de la Fédération nationale ou de la moitié des membres
- les membres du Comité sont tenus informés des travaux du Conseil d'Administration et des Commissions. Ils sont l'interface entre les adhérents et les membres du Conseil d'Administration. A ce titre, ils sont notamment chargés d'expliquer la stratégie de la Fédération et de faire connaître les attentes des adhérents

- chaque membre dispose d'une voix consultative En cas d'égalité, la voix du Président de la Fédération nationale est prépondérante
- tout membre du Comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire
- en cas de vacance de poste, le Conseil d'administration pourvoit au remplacement par cooptation d'un élu de la même région

Admissions

Chaque dossier d'admission doit comporter :

- une lettre de candidature au label signée du Maire (ou du Président pour les structures intercommunales),
- le dossier de candidature intégralement complété sur l'Intranet Station Verte grâce aux codes transmis par la Fédération,
- la Charte des "**Stations Vertes**" ou des "Villages de Neige" signée par le responsable de la station candidate,
- une copie de la délibération du(des) conseil(s) municipal(aux) ou de l'organe délibérant de la station,
- des dépliants, photographies, revues, articles, plans permettant d'apprécier le patrimoine et les équipements de la station candidate, tels que définis dans le dossier transmis par la Fédération.

Dans certains cas (proximité des localités, entité touristique évidente), plusieurs communes peuvent s'associer pour obtenir le Label "**Station Verte**" ou "Village de Neige". Dans le cas d'un groupement informel de communes, chaque municipalité doit prendre une délibération, mentionnant les communes concernées, le nom et la qualité de l'interlocuteur au sein du groupement et les modalités de règlement de la cotisation.

Sur proposition de la Commission Nationale de Classement et de Contrôle, le Conseil d'Administration statue de façon souveraine. La décision est notifiée à l'élu ayant présenté la candidature ainsi qu'aux instances départementales et régionales.

Attribution du Label

La décision de classement prend effet après la cérémonie officielle de "Remise de Charte" qui doit être obligatoirement organisée par le responsable de la station, qui sera chargé d'inviter les représentants de l'Etat et des collectivités territoriales, les responsables départementaux et régionaux du tourisme, les élus des communes labellisées du secteur ainsi que la presse.

Pour cette cérémonie, la station devra avoir commandé les panneaux officiels à l'aide du bon de commande accompagnant le courrier de notification, dont un exemplaire sera remis officiellement au représentant.

Après la Remise de Charte, les stations doivent obligatoirement apposer le panneau à chaque entrée principale. L'achat des panneaux est à la charge des stations. Toute commande de panneaux doit être adressée au siège de la Fédération qui la transmet au fournisseur après l'avoir visée.

Les stations homologuées doivent se prévaloir de l'appellation "**Station Verte**" ou "Village de Neige" en toutes occasions (dépliants, articles de presse, papier à entête et enveloppes, flamme postale, etc.). Elles doivent également inciter les prestataires touristiques à mentionner l'appellation sur tous leurs documents.

Contrôle, radiation et démission

Les membres du Conseil d'Administration sont habilités à procéder à des visites inopinées des stations homologuées. En cas de non observation des différentes dispositions de la Charte, le label peut être retiré à une station sur décision du Conseil d'Administration.

La radiation ne pourra jamais être prononcée sur simple plainte, mais seulement après enquête, le responsable de la station étant entendu.

Toutefois, le Conseil d'Administration peut prononcer la radiation sur proposition du Président, pour non paiement de la cotisation annuelle, après mise en demeure.

Une éventuelle démission ne peut être acceptée qu'après réception d'une délibération de l'organe délibérant de la station. Toute demande de démission doit être notifiée au siège de la Fédération avant le 31 octobre, la cotisation étant due pour l'année en cours.

L'appellation et le logo "**Station Verte**" ou "Village de Neige" étant déposés et protégés, auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), leur utilisation est concédée aux stations labellisées. Mais par contre interdite aux stations radiées ou ayant démissionné.

Fonctionnement du siège

Recruté par le Président, le Directeur de la Fédération est chargé de l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales. Il assure le fonctionnement de l'association sous l'autorité du Conseil d'Administration et de son Président.

Dans les rapports avec les tiers, le Directeur engage la Fédération par tout acte entrant dans l'objet de l'association.

Cotisations

Pour alimenter le budget, chaque station adhérente doit verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée générale ordinaire.

Le taux de cette cotisation est fonction du nombre d'habitants recensés (au vu du dernier recensement de la population édité par l'INSEE) et correspond aux palier suivants :

- communes ou groupement de communes comptant moins de 2 000 habitants agglomérés
- communes ou groupement de communes comptant de 2 001 à 5 000 habitants agglomérés
- communes ou groupement de communes comptant de 5 001 à 8 000 habitants agglomérés
- communes ou groupement de communes comptant plus de 8 001 habitants agglomérés

Comité de patronage

L'association est placée sous le patronage du Ministère chargé du tourisme.

Font également partie du Comité de patronage, les Présidents des Conseils généraux et régionaux qui votent des subventions à la Fédération.

Modifications adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du vendredi 10 octobre 2008.

Le Président,

.....

.....

.....

.....

.....

.....